



FORMULAIRE DE MISE EN SERVICE ET GARANTIE

Les **ETS Michel PICHON** vous remercient de la confiance que vous lui accordez et souhaite attirer votre attention quant à l'importance de ce formulaire. Nous sommes déterminés à fournir à nos clients les meilleurs produits et service après-vente disponibles.

Pour que les ETS Michel PICHON puissent garantir le matériel que vous venez d'acquérir, il leur faut pouvoir établir une date de début de garantie ; Veuillez compléter le présent formulaire et l'envoyer par télécopie au : **02 98 344 120** (au plus tard dans les 8 jours suivant la livraison).

Nom et adresse du concessionnaire :

Nom et adresse du client / Utilisateur :

Téléphone / Fax : Adresse e-mail :	Signature :
---	--------------------

Produit :

N° de série :

Date de la vente : **Date de la mise en service :**

EXTRAIT DES CONDITIONS GENERALES DE VENTES RELATIVES A LA GARANTIE

En sus de la garantie légale, en cas de défauts ou de vices cachés des matériels vendus, Les Ets PICHON garantissent les machines qu'ils fabriquent, conformément aux dispositions figurant dans le manuel de chaque machine. La durée de la garantie contractuelle est fixée à 1 an à compter de la date de mise en service du matériel chez le client du revendeur formalisée par l'établissement du formulaire de mise en service et de garantie, sans que la durée de la garantie n'excède 2 ans à compter de la vente du matériel au revendeur. Le revendeur doit remplir en triple exemplaire ce formulaire et en envoyer un exemplaire aux Ets PICHON dans les 8 jours suivant la livraison chez le client final. A défaut, la garantie des Ets PICHON est de 1 an à compter de la vente du matériel au revendeur. Cette garantie contractuelle porte exclusivement sur les matériels fabriqués par les Ets PICHON, et ne concerne pas les pompes hydrauliques, moteurs thermiques, pneumatiques, tuyaux, transmissions, des machines. Ces éléments sont couverts, le cas échéant, par les dispositions de la garantie des fabricants, rappelées dans les manuels d'utilisation joints aux livraisons. Le Client s'engage expressément à en prendre connaissance et à conseiller au mieux les utilisateurs sur les conditions de mise en œuvre de celles-ci. Pour la mise en œuvre de la garantie, le Client devra faire parvenir, à ses frais et risques, le produit concerné, accompagné de la facture de vente au siège des Ets PICHON et d'une demande de garantie dûment complétée et signée. La garantie est exclue si le défaut provient du non-respect des consignes et précautions d'utilisation, de mise en route ou de prudence, du non-respect des indications du manuel applicable, ou encore de démontage par un tiers non agréé, ou d'accident. Pour les cuves galvanisées en particulier, la garantie est exclue en cas de non respect des consignes du manuel d'utilisation et d'entretien, notamment des contraintes de pH. En cas de retour de matériels n'entrant pas dans le champ d'application de la garantie, les Ets PICHON transmettront au Client un devis précisant le prix des réparations ou du remplacement. Dans l'hypothèse où le Client n'y ferait pas suite, le produit retourné sera tenu à sa disposition au siège des Ets PICHON pendant une durée de 1 an. Au titre de la garantie contractuelle des Ets PICHON, ces derniers procéderont, à leur choix, après contrôle de l'objet de la réclamation, au remplacement du produit reconnu défectueux par un produit identique ou similaire, à sa réparation ou à l'établissement d'un avoir à valoir sur les ventes ultérieures. Pour les matériels d'occasion vendus par les Ets PICHON, les conditions d'application éventuelle d'une garantie sont mentionnées sur le devis des Ets PICHON ou sur le bon de commande établi par les Ets PICHON. En aucun cas, les Ets PICHON ne sauraient être tenus pour responsable en cas de non respect par le client des consignes communiquées à l'occasion d'un devis ou de non-respect des instructions de ses manuels ou fiches techniques, des règles de l'art et de prudence. La société Ets PICHON décline toute responsabilité pour les dommages qui pourraient être causés par, ou du fait des matériels qu'elle vend, à des biens qui seraient utilisés à titre principal pour un usage professionnel.